

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CGG

Société Anonyme au capital de 70 826 076 €
Siège social : Tour Maine-Montparnasse 33 avenue du Maine 75015 Paris
969 202 241 R.C.S. Paris

Rectificatif à l'avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte n° 1501723 paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires (Bulletin n° 54)

Mesdames, Messieurs les actionnaires de CGG sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le vendredi 29 mai 2015 à 9 heures 30, à l'auditorium du Centre Etoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

Ordre du jour

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014 ;
- Affectation du résultat ;
- Apurement du solde négatif du report à nouveau par prélèvement sur le poste « Prime d'émission » ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014 ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Georges MALCOR ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Gilberte LOMBARD ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Hilde MYRBERG ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Robert SEMMENS ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Yves GILET ;
- Ratification de la cooptation de Madame Anne GUERIN ;
- Remplacement d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Fixation du montant des jetons de présence attribués au Conseil d'administration pour l'exercice 2015 ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société ;
- Approbation des conventions et engagements financiers visés à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des conventions et engagements liés à la rémunération des mandataires sociaux visés à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation de la convention réglementée visée à l'article L.225-42-1 du Code de commerce entre la Société et Monsieur Jean-Georges MALCOR ;
- Approbation de la convention réglementée visée à l'article L.225-42-1 du Code de commerce entre la Société et Monsieur Stéphane-Paul FRYDMAN ;
- Approbation de la convention réglementée visée à l'article L.225-42-1 du Code de commerce entre la Société et Monsieur Pascal ROUILLER ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Robert BRUNCK,
- Président du Conseil d'administration en fonction jusqu'au 4 juin 2014 ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Remi DORVAL,
- Président du Conseil d'administration en fonction depuis le 4 juin 2014 ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Jean-Georges MALCOR, Directeur Général ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Messieurs Stéphane-Paul FRYDMAN et Pascal ROUILLER, Directeurs Généraux Délégués.

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) en cas d'offre publique initiée par la Société sur ses propres OCEANE à échéance 2019 ;
- Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés de la Société et aux salariés des sociétés liées à la Société (à l'exception des mandataires sociaux et des autres membres du Comité Corporate de la Société) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux et aux autres membres du Comité Corporate de la Société ;
- Délégation au Conseil d'Administration en vue de l'attribution gratuite d'actions soumise à des conditions de performance au profit des salariés de la Société et des salariés des sociétés liées à la Société (à l'exception des mandataires sociaux et des autres membres du Comité Corporate de la Société) ;
- Délégation au Conseil d'Administration en vue de l'attribution gratuite d'actions soumise à des conditions de performance au profit des mandataires sociaux et des autres membres du Comité Corporate de la Société ;

- Autorisation et délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions achetées dans le cadre de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions ;
- Modification de l'article 14-2 des statuts de la Société ;
- Modification de l'article 14-6 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

Il convient d'informer les actionnaires d'une erreur matérielle dans l'avis de convocation n° 1501723 paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* le 6 mai 2015 (Bulletin n°54).

A la vingt-quatrième résolution, au troisième paragraphe :

En lieu et place de : « Il est précisé que le montant nominal maximum des OCEANE 2020 qui pourront être émises au titre de cette résolution ne pourra excéder trois cent soixante millions d'euros (360 000 000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global, relatif aux titres de créance, fixé dans la 23ème résolution »

Il convient de lire : « Il est précisé que le montant nominal maximum des OCEANE 2020 qui pourront être émises au titre de cette résolution ne pourra excéder trois cent soixante millions deux cent mille euros (360 200 000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global, relatif aux titres de créance, fixé dans la 23ème résolution. ».

Le reste du texte de la résolution reste inchangé.

Le texte des autres projets de résolutions est inchangé par rapport à celui paru dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 6 mai 2015 (Bulletin n°54).

Le Conseil d'Administration

1502042